



HEBDO

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : LES CHIFFRES POUR 2023

En 2023, près de 176 000 foyers ont reçu de l'administration fiscale un avis d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour un montant total d'imposition de 1,9 Md€, en hausse de 6 % par rapport à 2022.

Source : DGFIP statistiques, avril 2023 (<https://www.impots.gouv.fr/dgfip-statistiques-limpot-sur-la-fortune-immobiliere-en-2023>)

+ 7 % de foyers fiscaux en 2023 :

Sauf mesures d'exclusion ou d'exonération, l'IFI est dû par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des biens et droits immobiliers (situés en France ou hors de France) et par les non-résidents possédant des actifs imposables situés en France, d'une valeur nette supérieure à 1,3 M€ au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (CGI art. [964](#)).

En 2023, le patrimoine immobilier déclaré à l'IFI s'élève à près de 434 Md€ (en hausse de 7,1 % par rapport à 2022). Globalement, la hausse du patrimoine total imposable à l'IFI repose sur l'augmentation de 7,4 % du nombre de foyers à l'IFI (29 700 foyers entrants en 2023 contre 17 600 sortants, portant le nombre total de foyers imposables à 175 980 en 2023), le patrimoine moyen imposable restant stable.

L'apparition de nouveaux foyers imposables à l'IFI est liée en partie au fait que le seuil d'imposition à l'IFI n'a pas augmenté dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier.

La valeur de ce patrimoine immobilier a généré une imposition à l'IFI de 1,9 Md€, montant en hausse de 6,2 % en 2023. La catégorie des patrimoines immobiliers compris entre 2,5 et 5 M€ est la principale contributrice de la hausse d'IFI.

Le montant d'IFI moyen payé par les foyers imposables s'élève à près de 11 100 € en 2023 contre 11 200 € en 2022, soit une baisse de 1,1 %.

+ 8 % de dons donnant droit à réduction d'IFI :

En 2023, 33 400 foyers à l'IFI ont indiqué avoir effectué des dons à des organismes d'intérêt général, établis en France ou dans un autre État membre de l'UE donnant droit, sous conditions, à des réductions d'IFI égales à 75 % du montant des dons effectués, plafonnées à 50 000 € (CGI art. [978](#)).

Le montant des dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration d'IFI 2022 et la date limite de dépôt de la déclaration d'IFI 2023 s'élève à 208 M€ (soit une hausse de plus de 7,8 % sur un an) et représente près de 6 200 € en moyenne par foyer donateur.

Pour aller plus loin :

Voir « Impôt sur la fortune immobilière », RF Web 20231, § 10

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/l-impot-sur-la-fortune-immobiliere-les-chiffres-pour-2023>